

**CITADIA**

**Gesnois Bilurien**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU GESNOIS BILURIEN

Département de la Sarthe (72)

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**  
**Communauté de Communes du Gesnois Bilurien**

**Commune de MONTFORT LE GESNOIS**  
**Bourg Ouest**

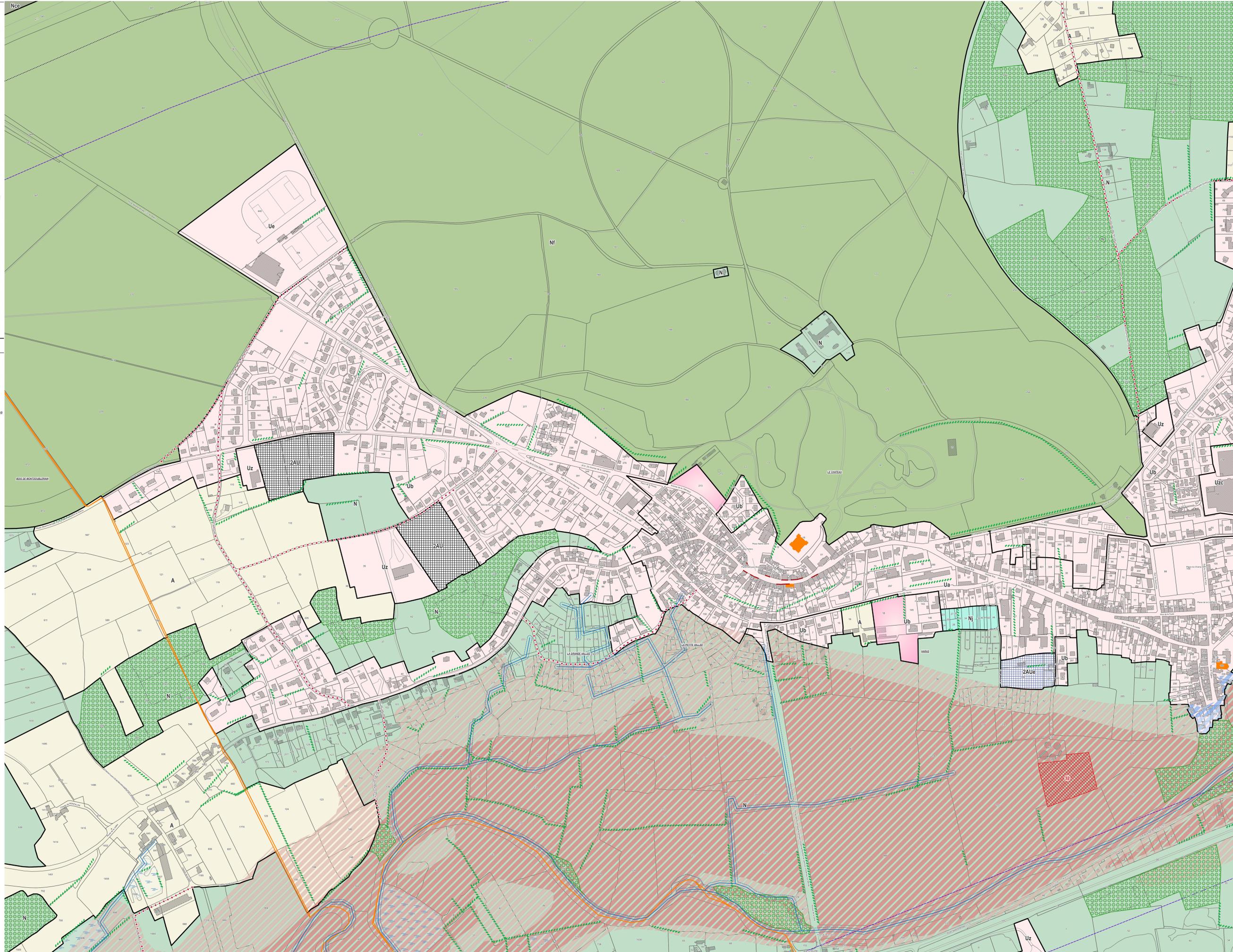
**Règlement graphique**  
**Plan n° 18**



Vo pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2024  
André Pigné, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien

Vo pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire  
Approbation : 13/10/2022  
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023  
Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 : 17/10/2024

Echelle courante 1:2500  
DGFiP Cadastre® 2023



**LEGENDE**

- Contour de zone
  - Ua Zone urbaine centrale
  - Ub Zone urbaine périphérique
  - Uh Zone urbaine liée aux hameaux
  - Ue Zone urbaine à vocation équipement
  - Uz Zone urbaine à vocation d'activité
  - UzC Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
  - A Zone agricole
  - N Zone naturelle
  - Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
  - Nce Zone naturelle liée à une activité de carrière
  - Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doué
  - Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
  - Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
  - Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
  - Ni Zone naturelle de loisirs
  - Nt Zone naturelle liée à des installations touristiques
  - Nz Zone naturelle liée à la présence d'activités économiques
  - Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque
- Prescriptions**
- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
  - Côte de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
  - Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
  - Marge de recul (Loi Barnier)
  - Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
  - Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Marge de recul - cours d'eau (5 m)
  - Patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
  - Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Information**
- Cours d'eau
  - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
  - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
  - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
  - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
  - Zones affectées par le bruit
  - Limites communales
  - Parcelle
  - Bâti

**Liste des emplacements réservés**

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
32	Extension - Station d'épuration	MONTFORT LE GESNOIS	Commune	10345